

siret : 200 086 676 00026

Mairie de **VILLIERS EN BIERE - 77190**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
N° 2025-022

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni au 2 rue de la Bascule sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE, Président

Etaient présents :

Monsieur Thierry FLESCHE – **Président** Monsieur Francis GUERRIER, **1^{er} Vice-Président** Monsieur Philippe DOTHÉE **3^{ème} Vice-Président**, Monsieur Michel CHARIAU **4^{ème} Vice-Président**(visio)

Ont donné des pouvoirs :

Etaient Absents Madame Espérance VIEIRA **2^{ème} Vice-Présidente**, Monsieur Jacky SEIGNANT; **5^{ème} Vice-Président**

Nbre membres en exercice : 6 - Présents : 4 - qui ont pris part à la délibération : 4 - Date affichage et de convocation : 18/09/2025

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

Etaient également présents : Mathieu KOKOT, Directeur

AIDE AUX PARTICULIERS –

Travaux de restauration des berges – PERTHES

Suite au vote du budget pour l'année 2025 ; le 15/04/2025 délibération N° 2025-008

Monsieur le Président, expose :

Dans le cadre des actions de lutte contre les inondations, une enveloppe d'aide aux particuliers est prévue au budget, pour rappel : jusqu'à 5 000 € par particulier, participation à hauteur de 20 %.

- **Monsieur COQUELIN, riverain de l'Ecole à PERTHES (77930) à l'occasion de travaux de restauration de berge**
 - Colmatage d'une fuite de 12ml
 - Réalisation d'une tranchée à 2m50 de profondeur par 0.50, de largeur sur 12 mètres de longueur
 - Terrassement et déblais avec égalisation sur sol
 - Mise en place d'un géotextile non tissé
 - Apport d'argile pure pour le remblaiement glaise d'étanchéité compactage par couche de 10 à 15 cm

Le montant des travaux s'élève à 5 820.00 € TTC

Le SEMEA s'engage à participer à hauteur de 1 164.00 €, (20 % sur la facture énoncée, soit 5 820.00 € x 20 % = 1 164.00 €

Une réunion de terrain sera réalisée afin de constater que les travaux ont bien été réalisés et une convention sera signée des deux parties

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'approuver cette proposition.

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve et autorise le président à réaliser les actions préalablement mentionnées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- L'envoi en préfecture le : 25/11/2025
- Reçu en préfecture le : 26/11/2025

Le Président
Thierry FLESCHE

Signé électroniquement par : Thierry
FLESCHE
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Président